

Séverine Gosselin
Présidente de la CNO
sevgosselin@gmail.com
+33 6 22 03 30 65

Pantin, le 06 juillet 2021
À l'attention des Présidentes et
Président de CRO.

Objet : Note CNO : N° 002A

Chers amis,

Je vous informe par la présente des dispositions prévues par le décret n° 2021-758

Prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC1 - pour tous les juges- arbitres.

Le Décret n° 2021-758 du 11 juin 2021 relatif à l'intégration dans la formation des arbitres et juges des fédérations agréées d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent a été instauré par le premier ministre.

Je vous informe qu'à compter du 31 décembre 2021, juge-arbitres et juges directeurs d'assaut devront être titulaires du PSC1. Passé cette date, s'ils ne sont pas titulaires au minimum du PSC1 ils ne pourront plus officier.

Pour y parvenir :

- chaque officiel pourra passer le PSC1 auprès des pompiers ou toute autre association nationale des premiers secours (Croix rouge, Croix blanche, ...)
- chaque comité régional a la possibilité de solliciter les pompiers ou toute autre association nationale des premiers secours (Croix rouge, Croix blanche, ...) afin de proposer des formations regroupées.
- les officiels titulaires d'un PSC2 ou autres diplômes de secours devront fournir une copie de leur attestation.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des juges-arbitres et juges directeurs d'assaut de votre comité régional.

Je vous adresse, chers amis, mes salutations sportives.



Séverine Gosselin.
Présidente de la CNO